

**RÈGLEMENT NUMÉRO 375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304
CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE (SSIRÉ)**

ATTENDU le Règlement numéro 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), adopté le 9 septembre 2009;

ATTENDU QUE ledit Règlement numéro 304 a été modifié par le Règlement numéro 315, adopté le 13 avril 2011, et par le Règlement numéro 320, adopté le 9 mai 2012;

ATTENDU la mise en commun des services incendie de la MRC et de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable s'est prévalu des articles 678.0.1 à 678.0.4 du *Code municipal du Québec* pour déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie à l'égard de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains articles contenus au Règlement numéro 304;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 17 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller substitut Sylvain Beaudoin, il est résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 375 modifiant le règlement numéro 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU TEXTE DU PRÉAMBULE

Le 2^e paragraphe du préambule du Règlement numéro 304 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** les municipalités du territoire de la MRC de L'Érable souhaitant constituer le SSIRÉ ont répondu favorablement à cette déclaration de compétence; ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.2

L'article 5.1.2 du Règlement numéro 304 est remplacé par le suivant :

« 5.1.2 Tous les membres du SSIRÉ, incluant l'état-major et les lieutenants, sont des pompiers et sont rémunérés conformément aux conditions de travail applicables des salariés, établies à cet égard par résolution du conseil. ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

Le titre de l'article 6 du Règlement numéro 304 est remplacé par le suivant :

« **6. POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE (SSIRÉ)** ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et s’appliquera à la date de prise d’effet de la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L’Érable sur le territoire de la ville de Plessisville.

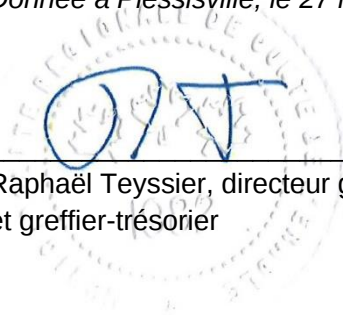
Adopté à Plessisville, ce 22 mai 2024.

(signé) Gilles Fortier
Gilles Fortier, préfet

(signé) Raphaël Teyssier
Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 27 mai 2024.


Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier